

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 15 décembre 2022

Date de convocation : le 9 décembre 2022

Date d'affichage : le 9 décembre 2022

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, Pascale HULAIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Etaient absents : Nathalie LE GALL, René FRANÇON, Christophe BLOIN, Muriel COUTURIER, Margaux MEYER, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY, Sandra VERRIERE,

Avait donné procuration : Nathalie LE GALL à Pascale PELOUX, René FRANÇON à Flora GAUTIER, Christophe BLOIN à Carole TAVITIAN, Muriel COUTURIER à Annie DE MARTIN DE VIVIES, Kenzo MORINELLO à Pascale HULAIN, Sandra VERRIERE à Ghyslaine POYET.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET**N° 2022-117**

---*---

OBJET **AFFAIRES SCOLAIRES - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'AIDE NATIONALE EXCEPTIONNELLE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Rapporteur : Pascale PELOUX

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il s'agit d'une convention d'objectifs et de financement signée avec la Caisse d'Allocations Familiales. Elle s'inscrit dans le cadre du « Plan mercredi » et s'adresse aux collectivités signataires d'un Projet Educatif De Territoire – Plan mercredi. L'aide vise à soutenir le développement de l'offre d'accueil périscolaire du mercredi. Bien que ciblée sur cette journée, elle peut bénéficier à l'ensemble des temps d'accueil si les locaux concernés sont utilisés à d'autres moments.

Monsieur le Maire précise que le projet sera établi prochainement en lien avec les usagers des locaux.

Monsieur le Maire explique que cette aide vise à financer des travaux de rénovation des locaux de l'espace Mâts-trus. Cet espace partagé accueille les enfants des centres de loisirs de la Maison des Jeunes et de la Culture et du Comité Pour Nos Gosses. Le montant estimé des travaux est de 503 034 € H.T dont 60 % financés par la Caisse d'Allocations Familiales soit une aide de 300 000 € H.T. Le reste à charge pour la commune s'élève à 203 034 € H.T. L'opération devra être achevée le 31 décembre 2026 au plus tard date de fin de la convention.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 15 décembre 2022

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour :

- **APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement,
- **L'AUTORISER** à signer la convention d'objectifs et de financement,
- **L'AUTORISER** à signer toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat telle qu'elle vient d'être présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 15 décembre 2022

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20221215-DEL2022-117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022